

## Stationnement en zones payantes

### Horaires

Le stationnement est payant du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h ainsi que le samedi de 9h à 12h30. Le stationnement est libre le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés. Retrouvez, dans la rubrique "En 1 clic", [les jours de l'année où le contrôle du stationnement est suspendu](#).

### Horodateurs

80 horodateurs sont à votre disposition dans les zones payantes. Ils acceptent les paiements en espèces et par cartes bancaires (Bancontact, Maestro, Mastercard et Visa).

### Tarifs

Le tarif est de 0,50 € par demi-heure. Il est possible de payer par tranche de 0,10 € (montant minimum). Ce tarif est valable pour toute les zones payantes à l'exception de la Grand-Place qui bénéficie de la tarification suivante :

6 minutes	: 0,10 €
12 minutes	: 0,20 €
18 minutes	: 0,30 €
24 minutes	: 0,40 €
30 minutes	: 0,50 €
36 minutes	: 0,60 €
42 minutes	: 0,70 €
48 minutes	: 0,80 €
54 minutes	: 0,90 €
60 minutes	: 1,00 €
66 minutes	: 1,20 €
72 minutes	: 1,40 €
78 minutes	: 1,60 €
84 minutes	: 1,80 €
90 minutes	: 2,00 €
96 minutes	: 2,10 €
102 minutes	: 2,20 €
108 minutes	: 2,30 €
114 minutes	: 2,40 €
120 minutes	: 2,50 €

Le paiement se fait en utilisant les horodateurs installés sur la voirie ou en utilisant un [horodateur embarqué, le PIAF](#).

## Tarif forfaitaire

Le tarif forfaitaire de 15,00 € par demi-journée est appliqué à l'utilisateur qui ne place pas un ticket horodateur derrière son pare-brise ou de manière visible, dépasse le temps repris sur le ticket ou ne dispose plus de crédit sur son horodateur embarqué PIAF.

Un agent de la société en charge du contrôle place sur le véhicule une redevance forfaitaire à payer.

A défaut de paiement dans les 7 jours calendrier, les sommes litigieuses seront recouvrées aux frais du redevable, soit par voie de contrainte, conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit par voie judiciaire selon les règles du droit commun, par la Ville ou par le gestionnaire des parkings concédés et ce moyennant une mise en demeure préalable. Les frais liés à l'envoi des mises en demeure seront mis à la charge du redevable et s'ajouteront comme suit aux redevances initialement dues par l'utilisateur :

- 10,00 € pour une mise en demeure envoyée par courrier ordinaire ;
- 15,00 € pour chacune des mises en demeure adressées par voie recommandée à défaut pour le redevable de payer les sommes dues dans le délai de 15 jours de la mise en demeure lui adressée par courrier ordinaire.

## Introduire une réclamation

Toute réclamation sur un avis de redevance forfaitaire apposé sur votre pare-brise doit se faire auprès du concessionnaire, la société [City Parking](#)

## Quart d'heure gratuit

Le premier quart d'heure de stationnement en zones payantes est gratuit en utilisant un disque de stationnement prévu à cet effet et que vous pouvez vous procurer gratuitement aux endroits suivants : Hôtel de Ville, [Office du tourisme](#), [ASBL Tournai centre ville](#) et ateliers communaux "Pont de Maire". Il doit être apposé de manière visible derrière le pare-brise et ne pourra être utilisé plusieurs fois consécutivement sur un même emplacement de stationnement.

Le premier quart d'heure de stationnement est aussi gratuit pour les usagers qui ont choisi l'horodateur embarqué PIAF qui calcule – automatiquement – le décompte du quart d'heure gratuit.

## Panne des horodateurs

En cas de panne d'un horodateur, l'utilisateur doit faire usage du disque de stationnement européen prévu pour une zone bleue et est valable pour la durée maximale de stationnement autorisé par l'horodateur.

La délibération du Conseil communal relative au [règlement-redevance sur le stationnement en](#)

[zone équipée d'horodateurs et en zone bleue \(lien\)](#) est téléchargeable dans la rubrique Règlements communaux.

## **Qui assure le contrôle du stationnement?**

Depuis le 1 avril 2016, c'est l'entreprise SECURITAS NV (n° d'entreprise 0427.388.334 – autorisée par le service public fédéral intérieur sous le n°16.1055.04) qui assure en lieu et place de l'entreprise G4S SECURE SOLUTIONS le contrôle du stationnement, en qualité de sous-traitant de l'entreprise CITY PARKING SA, concessionnaire de la Ville, la gestion du stationnement à durée limitée situé en parking(s) public(s) et en surface (zones horodateurs, zones bleues et à usage de riverains) sur le territoire de la Ville de Tournai.

## **Plan de stationnement**